REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 20 OCTOBRE 2022
Date de l'affichage : 20 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302785-20221025-2022_60-DE

Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX-MIL-VINGT-DEUX
L'an Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée
Mme URBAIN Aurélie

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (32 H)

Le Maire expose qu'afin de répondre favorablement à la demande un agent occupant un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet, de réorganiser le service d'entretien des locaux suite à une absence prolongée et d'assurer les remplacements liés aux absences pour congés payés, le planning a été revu et le temps de travail hebdomadaire de l'agent passera de 22 heures à 32 heures hebdomadaires annualisées (en décimale) à compter du 1re novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** la création d'un emploi d'Adjoint technique à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er novembre 2022,
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.
- **DIT** que la suppression de l'emploi d'Adjoint technique à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées sera validée lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire